

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 OCTOBRE 2023

Convocation en date du : 13/10/2023

Date d'affichage de la convocation : 13/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES se sont réunis dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire.

Présents :

MM. Guillaume BOUCHOT, André CHARNAY, Jean-Yves COURTOIS, Frédéric DEBUS, Michel DESROCHES, Emmanuel FENEON, Philippe PROST, Marcel RENON

Mmes Géraldine AURAY, Véronique VIAL

Absents-excuses : M. Bernard LITAUDON a donné procuration à M. Jean-Yves COURTOIS

Mme Elisabeth MARTINOT a donné procuration à Mme Géraldine AURAY

Mme Séverine DEBIEMME a donné procuration à M. Emmanuel FENEON

Mme Emilie GIRAUD DEBROSSE a donné procuration à Mme Véronique VIAL

M. Guillaume BOUCHOT a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2023,
- 2°) Sydesl - Renouvellement équipement vétuste : luminaires, projecteurs et horloges,
- 3°) Mise à jour des tarifs de location de la salle de la Maison des Associations,
- 4°) Admission en non-valeur d'un montant de 631,42 € pour M. Jonathan Lebeau et Mme Marjorie Pageaut,
- 5°) Désherbage livres bibliothèque,
- 6°) Courrier de M. Baptiste Pageaut,
- 7°) Proposition d'un représentant titulaire au SIRTOM suite à la démission d'un conseiller municipal,
- 8°) Décisions modificatives,
- 9°) Questions et informations diverses.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en l'honneur de M. Dominique Bernard, professeur au Lycée Gambetta d'Arras.

1°) Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2023 - Délibération n° 2023/10/01

Le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2) Sydesl - Renouvellement équipement vétuste : luminaires, projecteurs et horloges - Délibération n° 2023/10/02

Mme le Maire indique que le Sydesl a étudié le projet d'éclairage public EP renouvellement vétuste dans le dossier n° 78183 et présente les divers luminaires concernés. Les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du Sydesl et l'application des différents règlements d'intervention permettent d'accorder une aide de 35 % du montant éligible HT, à laquelle s'ajoute une aide Fonds Vert de 30 % du montant H.T.

Plan de financement :

- ✓ Le coût estimatif des travaux est de 55 788,72 € H.T.
- ✓ Participation du Sydesl /Fonds Vert : 36 262,67 €
- ✓ Contribution de la Commune : 19 526,05 €.

Le fond de concours n'excède pas 75 % du coût HT de l'opération.

Les travaux conformément à l'article L 5212-26 du CGCT, concourent à une maîtrise de consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre.

Mme le Maire précise que certains luminaires ne sont pas nécessaires et qu'il conviendrait de les supprimer. Il s'agit des lampadaires Rue du Stade n° 154, 156, 157, 159, 161 et Route de Champcroux n° 138.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le projet présenté par le Sydesl,
- donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 19 526,05 € H.T.
- sollicite l'aide financière du SYDESL / Fonds Vert
- dit que cette contribution communale sera inscrite au budget primitif 2024 au compte 204111 et sera mise en recouvrement par le SYDESL,
- dit que cette contribution ne sera pas échelonnée,
- demande au Sydesl de supprimer les lampadaires Rue du Stade n° 154, 156, 157, 159, 161 et Route de Champcroux n° 138,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3) Mise à jour des tarifs de location de la salle de la Maison des Associations - Délibération n° 2023/10/03

Mme le Maire fait remarquer que les tarifs de la salle de la Maison des Associations sont identiques, que ce soit pour 1 jour, 2 jours, 3 jours voire une semaine et qu'il conviendrait de modifier ces tarifs.

Elle propose les tarifs suivants :

Habitants de la Commune : 120 € par jour + 30 € par jour supplémentaire

Extérieurs de la Commune : 150 € + 30 € par jour supplémentaire

Elle rappelle également qu'une caution de 150 € est demandée pour le ménage et une caution de 150 € pour le matériel.

Le Conseil Municipal,

- valide ces tarifs à savoir :

Habitants de la Commune : 120 € par jour + 30 € par jour supplémentaire

Extérieurs de la Commune : 150 € + 30 € par jour supplémentaire.

4°) Admission en non-valeur d'un montant de 631,42 € pour M. Jonathan Lebeau et Mme Marjorie Pageaut

Ce dossier est ajourné suite à une procédure de saisie bancaire mise en place par la Trésorerie de Mâcon.

La Trésorerie sera recontactée en novembre pour connaître la suite à donner à ce dossier.

5°) Désherbage livres bibliothèque - Délibération n° 2023/10/04

Mme le Maire rappelle que le « désherbage » est une opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- ✓ L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- ✓ Le nombre d'exemplaires
- ✓ La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- ✓ Le nombre d'années écoulées sans prêt
- ✓ La valeur littéraire ou documentaire
- ✓ La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- ✓ L'existence ou non de documents de substitution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Il est proposé au Conseil Municipal que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise dans le cadre d'un programme de désherbage, la responsable chargée de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- ✓ Suppression de la base bibliographique informatisée
- ✓ Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- ✓ Suppression des fiches.

- donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- ✓ Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
- ✓ Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

6) Courrier de M. Baptiste PAGEAUT - Délibération n° 2023/10/05

Mme le Maire donne lecture du courrier transmis par M. Baptiste Pageaut sollicitant l'autorisation d'un changement de destination d'un local commercial en habitation puisque cet ancien commerce est concerné par le droit de préemption commercial. En effet, il serait intéressé pour acquérir le local de l'ancien dentiste pour réhabiliter le local en 2 logements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter sur ce bien si une vente venait à se réaliser,
- autorise le changement de destination pour la création de 2 logements après avis de la Direction Départementale des Territoires si un dossier est déposé.

7°) Désignation d'un représentant au SIRTOM suite à démission

Mme le Maire indique que suite à la démission de Mme Marie Buriller, Conseillère Municipale, déléguée au SIRTOM de la Vallée de la Grosne, il convient de désigner un nouveau titulaire.

Au vu du nombre de conseillers absents, le nouveau délégué sera désigné au prochain conseil municipal.

8°) Décisions modificatives - Délibération n° 2023/10/06

a) Décision modificative n° 1 - Budget Commune

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les intérêts pour l'emprunt « Divers investissement communaux » ont augmenté et que les crédits inscrits au budget primitif ne sont pas suffisants.

Madame le Maire propose donc la décision modificative n° 1 suivante sur le budget principal.

Section de fonctionnement

Dépenses

Art. 6541 Créances admises en non-valeur : - 300,00 €

Art. 66111 Intérêts réglés à l'échéance : + 300,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la décision modificative n° 1 suivante Budget Commune :

Section de fonctionnement

Dépenses

Art. 6541 Créances admises en non-valeur : - 300,00 €

Art. 66111 Intérêts réglés à l'échéance : + 300,00 €

b) Décision modificative n° 1 - Budget Logements Sociaux

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les intérêts pour les emprunts Logements Sociaux ont augmenté et que les crédits inscrits au budget primitif ne sont pas suffisants.

Madame le Maire propose donc la décision modificative n° 1 suivante sur le budget Logements sociaux.

Section de fonctionnement

Dépenses

Art. 60612 Fournitures non stockables - énergie -électricité : - 200,00 €

Article 615228 Entretien et réparations sur autres bâtiments : - 300,00 €

Art. 66111 Intérêts réglés à l'échéance : + 500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la décision modificative n° 1 suivante Budget Logements sociaux :

Section de fonctionnement

Dépenses

Art. 60612 Fournitures non stockables - énergie -électricité : - 200,00 €

Article 615228 Entretien et réparations sur autres bâtiments : - 300,00 €

Art. 66111 Intérêts réglés à l'échéance : + 500,00 €

9) Questions et informations diverses

a) Dérogação arrosage terrain de foot

Mme le Maire explique, qu'en raison des restrictions d'utilisation de l'usage de l'eau, elle a sollicité les services de la Préfecture pour obtenir une dérogation pour l'arrosage du terrain de foot. Par courrier en date du 17 octobre, la Direction Départementale des Territoires a donné son autorisation à condition que l'arrosage soit réduit au maximum et réalisé uniquement entre 20 h 00 et 9 h 00.

Mme le Maire indique qu'elle a réussi trouver un compromis avec la société Sotren concernant la facture complémentaire. Celle-ci sera finalement d'un montant H.T. de 400,00 €, soit 480 € TTC.

b) Bulletin municipal

Un mail avait été transmis aux associations et aux élus municipaux le 20 septembre pour solliciter les articles pour le prochain bulletin municipal. Très peu d'articles sont parvenus, une relance sera faite, la date d'échéance étant fixée au 31 octobre.

c) Transformation du 2^{ème} terrain de tennis en équipements sportifs

Mme le Maire rappelle que l'ANS n'a pas attribué de subvention pour ce dossier.

M. Frédéric Debus rend compte de son entretien téléphonique avec l'ANS et indique que le dossier pourra être présenté à nouveau en 2024.

Ce projet pourrait aussi fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de Saône et Loire dans le cadre de l'Appel à Projets 2024.

d) Ecole

Madame le Maire informe qu'une formation 1^{er} secours a eu lieu ce mercredi 18 octobre à la Maison des Associations. 9 personnes ont participé à cette formation, 3 agents de Dompierre, 3 agents de Montmelard et 3 enseignantes. L'école de Dompierre a remercié la Commune pour cette initiative.

e) Rencontre avec les offices de tourisme de Saône et Loire

M. Emmanuel Fénéon explique que des responsables des offices de tourisme de Saône et Loire se sont rencontrés à Dompierre le 17 octobre pour un Eductour.

L'accueil s'est fait à l'Auberge du Lac autour d'un café, puis ils ont visité la Brasserie de la Coulevre, avec une pause déjeuner au Tandem, la visite du gîte « Le Clos des Ormes », du lavoir de Meulin et ont terminé par une visite guidée de Pézanin.

Un rendez-vous est prévu le 22 novembre avec la Commission Tourisme de Saône et Loire pour réaliser un travail sur la « publicité » de l'Arboretum de Pézanin.

f) Ecole

- Sécurisation école

Mme le Maire rappelle la rencontre avec Mme Juteau du CAUE sur les préconisations de sécurisation devant le groupe scolaire.

Après discussion, il semblerait que la pose de potelets serait la meilleure solution pour que les véhicules ne stationnement plus sur la Départementale.

- Plan vigipirate

Mme le Maire indique qu'elle a été destinataire d'un mail de la Préfecture demandant de renforcer les mesures de sécurité et qu'elle a rencontré la Directrice de l'école pour réfléchir sur l'interdiction à tout véhicule de pénétrer dans l'enceinte de l'école.

Se pose la question de la pose de barrières devant l'église lors de la célébration de messe. Après discussion, il en ressort que l'installation de barrières n'empêcherait pas les intrusions.

g) Atelier « Aïnés Heureux »

L'atelier « Aïnés Heureux » portant sur le thème « Rester chez soi grâce à l'aménagement du domicile » se déroulera à Dompierre le 14 novembre de 9 h 30 à 17 h à la Maison des Associations.

Mme le Maire indique que l'association AILES propose une démonstration d'aménagement d'un petit logement avec l'installation d'un camion de démonstration « Chez moi pour les séniors sera présent sur la place de la Mairie le mardi 12 décembre prochain matin.

h) Bail de la Gendarmerie

M. Frédéric Debus donne connaissance de la proposition d'avenant pour l'actualisation du loyer du bail de la Gendarmerie au 1^{er} février 2024.

Il indique que l'augmentation proposée est très basse et propose d'envoyer un courrier pour solliciter une revalorisation plus significative.

i) Demande emplacement sur la Place de la Mairie

M. Descaillot a sollicité un emplacement sur la place de la Mairie pour l'installation d'un food-truck.

Un projet de convention a été rédigé. Il reste à M. Descaillot à confirmer ses intentions.

j) Eglise

Suite à la présence des pigeons et des dégâts occasionnés par les déjections dans le clocher de l'église , les entrées de celui-ci ont été fermées. Certains pigeons restaient prisonniers dans la tour de l'échelle et périssaient.

k) Voyage école

Le projet de voyage d'école pour les classes de CE1 et CE2 a été annulé.

l) Vide-grenier de l'Association 1, 2, 3 Soleil

L'association 1, 2, 3 Soleil a demandé d'utiliser le plateau du groupe scolaire pour leur vide-grenier le 05 avril 2024, la salle des fêtes étant en travaux.

Compte tenu des problèmes de stationnement sur la Départementale, Mme le Maire a proposé la Maison des Associations. Mme le Maire est en attente d'un retour de l'association.

m) Projet d'usage numérique

Le Conseil communautaire a décidé, le 7 juin dernier, de s'engager dans une réflexion sur ses usages en matière d'outils numériques et de solliciter l'aide du PETR pour l'animation de ce projet.

Ce projet découle du constat que la Communauté de communes est entrée assez rapidement dans la création de services numériques mutualisés et qu'elle a besoin aujourd'hui de mieux comprendre leurs usages et de questionner leur appropriation.

Pour y parvenir, la Communauté de communes propose d'aller à la rencontre des communes et d'engager une réflexion collective au sein du territoire.

Les secrétaires de Mairie sont invitées à participer à un atelier de co-construction afin d'échanger sur les besoins en matière d'usages numériques qui aura lieu le mardi 14 novembre 2023, de 9h30 à 16h30 à la salle des fêtes de Saint-Léger-Sous-la-Bussière.
De leur côté, les élus auront également travaillé ce sujet dans le cadre d'un atelier organisé le 13 novembre.

n) Salle des fêtes

Mme le Maire indique que le délai des négociations est terminé et que suite au dernier conseil municipal une relance pour les lots 7, 12 et 14 a été réalisée avec une date d'échéance au 21/10/2023 pour envoyer les offres.

Ces dossiers seront normalement validés au conseil du 16 novembre prochain avec une 1^{er} réunion de chantier fin novembre ou début décembre, et un début de travaux en janvier 2024.

La location de la salle des fêtes ne pourra sans doute pas se faire avant fin mai 2025.

o) Dossier sur les chemins de Croix

Mme le Maire fait un compte-rendu de l'avancement du dossier établi par Mme Marielle Brendlen sur le chemin des Croix qu'elle a réalisé dans le cadre de ses études.

p) Séance de présentation de l'outil "Orientation TEPOS" pour la loi AENR

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire. Les communes peuvent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.

Pour accompagner les élus des communes dans l'identification de ces zones, une séance d'information et d'échange est proposée et recommandée afin de présenter un outil numérique d'aide à la décision intitulé « Orientation TEPOS » afin de leur permettre de cibler leurs besoins énergétiques. Elle aura lieu le 25 octobre au CART à laquelle Mme le Maire participera.

q) P.L.U.I.

La Communauté de Communes va enclencher en parallèle une modification simplifiée et une révision du PLUI.

r) Point bâtiment

M. André Charnay indique que M. Chartier a fait l'entretien de l'ensemble des chaudières.

Des devis ont été sollicités pour la réfection de la façade du local de l'esthéticienne. La commission bâtiments a validé le devis de l'entreprise Bonnot pour un montant de 4 049,90 € T.T.C.

Suite à la proposition de M. André Charnay, M. Jean-Yves Courtois intègre la commission bâtiment.

Prochaine séance du Conseil Municipal : 16/11/2023 à 20 h 00

Prochains bureaux : 27/10/2023 à 08 h 30

09/11/2023 à 14 h 00

Fin de séance : 23 h 15

Le secrétaire de séance
Guillaume BOUCHOT

Le Maire
Géraldine AURAY